

Département de la  
Charente - Maritime

-----  
Ville de ROYAN  
-----

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 22 Mai 1965

OBJET :

COMPTABILITE : Ouvertures  
de crédits

le vingt deux mai mil neuf cent soixante cinq, à dix sept heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire d'après convocations faites le 18 Mai 1965.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BENDER, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, BETOUS, GACHET, MAULIN, BOUDET BROTEAU, Mme BIDKAU, MR. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, CAMBLONG, STIPAL, TETARD, NARTEAU et BUJARD

Représentés : M. DOMBOQ par M. de LIPKOWSKI  
M. LANUSSE par M. MATRAS  
M. PECHEVIS par M. VULTAGGIO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Depuis le vote du Budget Primitif en la forme du plan comptable, il est apparu que certains chapitres de la Section d'Investissement n'avaient pas reçu une dotation suffisante.

Afin de ne pas paralyser le fonctionnement des services municipaux, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires qui seront d'ailleurs repris au Budget Supplémentaire pour l'exercice 1965.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la faible incidence des régularisations de crédits demandés

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 mai 1965

DECIDE :

- d'ouvrir les crédits suivants : EN DEPENSES



<u>CHAPITRE 900 - 9 - Autres bâtiments administratifs -</u>	
Article 2141 : Acquisition de matériel et mobilier.....	3 000 F
<u>CHAPITRE 901 - 0 - Voirie - Equipement en moyens techniques</u>	
Article 2149 : Acquisition de matériel...	3 000 F
<u>CHAPITRE 901 - 10 - Voirie proprement dite :</u>	
Article 2303 : Travaux neufs.....	30 000 F
<u>CHAPITRE 902 - 0 - RESEAUX - ASSAINISSEMENT</u>	
Article 2150 : Acquisition de matériel de transport routier.....	2 800 F
Article 2303 : Travaux neufs.....	55 000 F
<u>CHAPITRE 902 - 1 - RESEAUX - ADDUCTION D'eau</u>	
Article 2313 : Grosses réparations.....	10 000 F
<u>CHAPITRE 903 - 1 - ECOLES DU PREMIER DEGRE :</u>	
Article 2312 - Grosses réparations.....	2 000 F
<u>CHAPITRE 903 - 2 - ECOLES DU SECOND DEGRE :</u>	
Article 2312 : Grosses réparations.....	3 000 F
<u>CHAPITRE 903 - 59 - Autres équipements de sport et Jeunesse</u>	
Article 2312 : Grosses réparations.....	5 000 F
<u>CHAPITRE 903 - 61 - MUSEE</u>	
Article 2142 - Acquisition de matériel...	10 000 F

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
 Ont signé au registre MM. les Membres présents.

**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/MER, le \_\_\_\_\_  
 Le Sous-Préfet **14 JUIN 1965**

*[Signature]*

Pour extrait conforme,  
 Pour le Député-Maire,  
 L'Adjoint Délégué,



*[Signature]*



# Marché de Gré à Gré

Entre les soussignés

Monsieur ~~Jean~~ <sup>Joseph</sup> le Maire de la ville de Royan,  
autorisé par délibération du Conseil Municipal en  
date du 22 mai 1965

~~SARL Garage~~ <sup>parant SARL ardaya Sauts</sup>  
et Monsieur Joseph Arday, Garage ~~Sauts~~, Couronmoulin  
exclusif des automobiles situées par la Région,  
d'une part  
d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

Article 1<sup>er</sup> Le présent marché a pour objet la fourniture  
- d'une berline 10 19 confort avec direction  
assistée chauffage moteur, pavillon noir D.S.

art 2. Le montant du présent marché est limité à la  
somme: Arceze mille huit cent quatre vingt six  
francs quatre vingt centimes soit:

- 10 confort	12.210 <sup>+</sup>
- direction assistée	370.
chauffage - 5	100.
pavillon noir DS	263 <sup>+</sup>
taxe locale	124,30.
remboursement carte grise	149,20.
Arcepat	350,00.
10 litres essence super.ab.livraison	10,30

13.886,80

article 3 Le matériel objet du présent marché est garanti six  
mois à dater du jour de la livraison.

art. 4 Monsieur J. Arday rachètera à la ville de Royan



<sup>à l'heure</sup>  
sa voiture. ID. 19. modèle 1957 ~~au prix~~ sur la base de  
trois mille francs. -

Article 5. Le matériel livré sera payé comptant à réception par  
virement au CCP du vendeur. 68-61 Bordeaux.

De même Mamein Ardan, regira comptant à la livraison  
le montant de la voiture ID 19 repusé, par virement  
postal ou cheque bancaire.

Article 6. Mamein J. Ardan, certifie ~~qu'il ne tombe~~ <sup>suspension de règlement</sup>  
~~pas sous le coup de l'interdiction de l'article 50~~

~~de la loi 52.401 du 14 mai 1952~~

qu'aucune des personnes exerçant dans le cadre des fonctions de directeur  
de groupe ou d'administrateur, ~~ne fait~~ ne tombe sous le coup de  
l'interdiction de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 mai 1952.

Vale Riquart 29 mai 1965.

Lui et approuve  
Pauline Mamein  
Le premier adjoint.

Lui et approuve  
Le premier adjoint.